

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 octobre 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAYRAUD Isabelle, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Maxime ANTONY, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUÇ, Blandine LAVIGNE, Philippe CONSOLINO, Cendrine FERRAND, Patrice BUFFET et Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : William BELLISSENT à Nathalie RAYNAUD, Cédric CANDELERO à Maxime ANTONY

Secrétaire de séance : Maxime ANTONY

- ORDRE DU JOUR -

- Démission d'un conseiller municipal
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo
- SDEHG : Réalisation du levé de réseau pour la reprise du lotissement « Les Jardins d'Emeline »
- Création de la centrale hydroélectrique de l'Escalier sur les communes de La Magdelaine-sur-Tarn et Bondigoux
- Questions diverses

2024/10-01 : DEMISSION VOLONTAIRE d'UN CONSEILLER MUNICIPAL
--

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 2	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle que par courrier reçu le 09 juillet 2024, Madame LABOURGADE SIMONNEAU Christelle l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de cette date.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame LAVIGNE Blandine, première des candidats non élus de la liste dénommée «LA MAGDELAINE POUR TOUS », occupe, depuis cette date, le siège devenu vacant.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal.

2024/10-02 : INSTALLATION d'un CONSEILLER MUNICIPAL

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 2	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le code électoral, notamment l'article 270,
Considérant que Madame LABOURGADE SIMONNEAU Christelle a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
Considérant que Madame LAVIGNE Blandine, candidate suivante de la liste « LA MAGDELAINE POUR TOUS » est désignée pour remplacer Madame LABOURGADE SIMONNEAU Christelle,

Considérant que Madame LAVIGNE Blandine, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

2024/10-03 : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES VAL AÏGO

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 11	Contre : 1

Madame le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin dernier, il convient de se prononcer et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo comme suit :

Gestion et Entretien des espaces verts :

Rédaction actuelle : la Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et le fleurissement en pleine terre des espaces verts contigus à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.
Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.

Nouvelle rédaction : la Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.
Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situé sur l'ensemble des emprises des voies communales.

Modifications :

- Suppression fleurissement de pleine terre (choix communal, restriction),
- Suppression « entretien des cimetières »

Mutualisations avec les communes membres

Rédaction actuelle : au titre de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,

- La mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisation temporaire de déviation. La signalisation réglementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Nouvelle rédaction : au titre de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise à disposition d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisation temporaire de déviation. La signalisation réglementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Val Aigo comme présentées supra,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision dont la notification aux communes des modifications statutaires pour délibération.

2024/10-04 : REALISATION DU LEVÉ DE RESEAU POUR LA REPRISE DU LOTISSEMENT « Les Jardins d'Emeline »

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03 juin 2024 concernant la réalisation du levé de réseau X, Y, Z pour la reprise du lotissement « Les Jardins d'Emeline », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU902) :

- Réalisation d'un relevé, élaboration d'un plan,
- Mise à jour du SIG,
- Vérification conformité du coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG	165€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	419€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	466€
TOTAL	1 050 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

2024/10-05 : AVIS sur la CREATION de la CENTRALE HYDROELECTRIQUE de l'ESCALAIRE sur les COMMUNES de LA MAGDELAINE-SUR-TARN et BONDIGOUX

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale de création de la centrale hydroélectrique de l'Escalair sur les communes de La Magdelaine-sur-Tarn et Bondigoux,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 11 novembre 2024.

Madame le Maire, informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis à ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à ce projet de création de centrale hydroélectrique de l'Escalair sur les communes de La Magdelaine-sur-Tarn et Bondigoux,
- **DONNE** son accord **avec réserve** sur les « potentielles » conséquences sur l'environnement (nuisances, voisinage...).

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture d'une classe à l'école sans avoir pu la maintenir

Projet école : Maxime ANTONY s'entretient avec le Cabinet d'Architectes pour prendre les dernières avancées du projet en vue d'organiser une réunion « commission travaux ».